

RÈGLEMENT

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Chauvé organise, comme chaque année, son traditionnel Vide-greniers. Il se déroulera le dimanche 4 Août 2024.

La manifestation aura lieu en plein air dans le Parc de Loisirs de Chauvé de 9 h à 18 h.

Article 2 : Les droits des exposants inscrits, et qui n'auraient pas pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis aux organisateurs.

Article 3 : Les emplacements devront être obligatoirement occupés par leurs titulaires, qui exposeront leur propre marchandise.

Aucun produit alimentaire n'est autorisé à la vente.

Article 4 : Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'enregistrement à l'arrivée le matin de la manifestation à partir de 7 h. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée du vide-greniers.

La circulation sera donc interdite dans l'enceinte de la manifestation à partir de 9 h.

Article 5 : Il est rigoureusement interdit de débiller hors du périmètre attribué à l'exposant qui restera responsable des dommages causés aux tiers.

Article 6 : Tout stand non occupé à 9 h pourra être réattribué sans aucune indemnité. L'accès aux véhicules sera autorisé à partir de 18 h pour le remballage.

Article 7 : Les exposants sont responsables, vis à vis du public et des autorités, de la provenance de leur marchandise.

Article 8 : Les emplacements sont loués sans table, ni chaise, ni parasol ou abri. Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité envers d'éventuels dommages intervenus sur les objets exposés à la vente.

Article 9 : En cas de mauvais temps, les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 10 : En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement supplémentaire, hormis la restitution du paiement de leur emplacement.

Article 11 : Les exposants doivent se munir des documents au moment de l'enregistrement :

- Pour les particuliers, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ainsi que de la carte grise du véhicule utilisé pour le vide-grenier,
- Pour les professionnels, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport et une copie de l'inscription au Registre du Commerce ou de la carte professionnelle.

Article 12 : L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation en cas de litige, que le tribunal de commerce de Nantes est seul compétent.

✂.....

Bulletin de Réservation

à renvoyer au plus tard le 24 Juillet 2024 à :

VIDE-GRENIER - Marie-Jeanne CHÉNEAU - 16 rue de Bressoreau - 44320 CHAUVÉ

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Particulier : Fournir une copie recto-verso de votre pièce d'identité et de votre carte grise

Je réserve emplacement(s) soit mètres (12 € les 5 mètres)

Je joins mon règlement de€ par chèque à l'ordre du "Comité des Fêtes de Chauvé"

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement énoncé ci-dessus et atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

A Signature

Le